

**GUIDE A LA REDACTION**

**D'UN CAHIER DES CHARGES**

Pour tout bénéficiaire d’un concours financier de l’ADEME

dans le cadre du dispositif d’aide à la décision

CAHIER DES CHARGES

Etude d’harmonisation et d’optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets

COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES

D’AIDE A LA DECISION

sommaire

[1 - PREAMBULE 3](#_Toc484157751)

[2 - Contexte général 4](#_Toc484157752)

[2.1 - Conséquences de la LTECV et de la Loi NOTRe 4](#_Toc484157753)

[2.2 - Présentation de la nouvelle intercommunalité 4](#_Toc484157754)

[3 - Objectif de l’étude 5](#_Toc484157755)

[4 - Contenu de l’étude 6](#_Toc484157756)

[4.1 - Etape 1 : diagnostic technico-économique des services 6](#_Toc484157757)

[4.2 - Etape 2 : Scénarios d’harmonisation et d’optimisation du SPPGD 6](#_Toc484157758)

[4.3 - Etape 3 : Plan d’actions 8](#_Toc484157759)

[5 - Suivi de l’étude 8](#_Toc484157760)

[5.1 - Comité de pilotage 8](#_Toc484157761)

[5.2 - Réunions et calendrier prévisionnel 8](#_Toc484157762)

[5.3 - Rendus d’études 9](#_Toc484157763)

[6 - Equipe projet 9](#_Toc484157764)

[7 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE 9](#_Toc484157765)

[8 - CONTRÔLE 9](#_Toc484157766)

[9 - Cadre de décomposition des prix 10](#_Toc484157767)

Liste des annexes

[Annexe 1 : Principaux leviers d’actions d’optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets 11](#_Toc484157782)

[Annexe 2 : Liste non exhaustive des documents à fournir au titulaire du marché en vue de l’élaboration du diagnostic du SPPGD 12](#_Toc484157783)

# PREAMBULE

L’AIDE A LA DECISION DE L’ADEME

L’ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien aux études d'aide à la décision (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l’exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son dispositif d’aide à la décision, l’ADEME soutient financièrement les études avec un objectif de qualité et d’efficacité pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l’ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d’un cahier des charges de l’ADEME définissent le contenu des études que l’ADEME peut soutenir. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d’études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d’ouvrage ».

Cible de diffusion de ce cahier des charges

Les collectivités ayant fusionné ou fusionnant prochainement, exerçant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, et plus précisément le responsable du service déchets de ces dernières.

Ce cahier des charges type est également adaptable aux collectivités non concernées par une fusion, souhaitant optimiser leur service de pévention et de gestion des déchets.

Le suivi technique de l’ADEME

L’ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l’aide de l’ADEME implique de tenir informé la Direction Régionale de l’ADEME de l’avancement de la prestation et de transmettre les résultats de l’étude.

La confidentialité de ces informations est garantie par l’utilisation des codes d’accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l’ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l’ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l’ADEME

L’étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d’être analysée dans le cadre d’un bilan réalisé par l’ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l’étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l’étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l’aide de l’ADEME.

Elements pour un CAHIER DES CHARGES  
Etude d’harmonisation et d’optimisation du SPPGD

Information sur les commentaires

Des commentaires sont disponibles tout au mong de ce modèle de cahier des charges afin de vous guider dans son adaptation à votre contexte. Pour les voir apparaître, veillez à ce que votre outil de lecture de ce fichier soit correctement paramétré.

Ces commentaires devront être supprimés dans la version finale de votre cahier des charges.

# Contexte général

## Conséquences de la LTECV et de la Loi NOTRe

La prévention et la gestion des déchets et assimilés (DMA) sont marquées par des évolutions réglementaires importantes. En effet, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l’organisation de leur gestion dans une optique d’économique circulaire.

À titre d’exemple, la LTECV vise :

* Une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers à l’échéance de 2020,
* La généralisation de l’extension des consignes de tri à tous les plastiques d’ici 2020,
* L’obligation d’un tri à la source des biodéchets d’ici 2025,
* Une réduction 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025,
* Un taux de recyclage des déchets du BTP de 70 % d’ici 2020, ...

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 modifie quant à elle les périmètres des territoires impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d’EPCI et de création de communes nouvelles. De plus, la loi NOTRe confie désormais aux Régions l’élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par une stratégie économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets.

**Dans ce contexte de mutations réglementaires, les collectivités doivent se réorganiser et engager des réflexions conjointes d’harmonisation et d’optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).**

Ainsi, ces modifications du périmètre et de la compétence des collectivités maîtres d’ouvrage de cette étude, constituent une opportunité d’optimisation du SPPGD visant la **maîtrise des coûts** globaux facturés à l’usager ou aux tiers (collectivités clientes, professionnels) tout en définissant une trajectoire d’évolution conforme aux objectifs de la LTECV.

## Présentation de la nouvelle intercommunalité

Liste des éléments à préciser :

* Le contexte de la fusion
* Une fiche d’identité de la nouvelle et/ou des anciennes collectivité(s) précisant : les compétences, la gouvernance, le nombre d’habitants bénéficiaires du service, les équipements de collecte, de tri et de traitement dont disposent les collectivités, l’organisation des collectes (fréquence, flux collectés, mode de collecte), les déchèteries existantes, les conditions de prise en charge des déchets assimilés, les tonnages collectés (évolution des tonnages collectés disponible sur SINOE® DECHETS y compris les évolutions sur les dernières années) et les spécificités éventuelles des territoires
* Les éventuelles études menées par les collectivités relatives à la prévention et à la gestion des déchets et les conclusions qui en sont ressorties
* Etc.

# Objectif de l’étude

***Objectifs finaux de cette prestation****: harmoniser et optimiser le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets). L’ADEME propose de mesurer les évolutions du service sur la base de trois indicateurs principaux : le coût aidé par habitant, la quantité de DMA collectés par habitant et par an ainsi que le taux de valorisation global des déchets produits pris en charge par le SPPGD.*

Dans la continuité des travaux engagés précédemment par les collectivités et dans le cadre des évolutions de l’intercommunalité, la nouvelle collectivité a décidé d’engager une réflexion structurante sur :

* Une vision commune des évolutions à apporter au SPPGD dans une logique d’optimisation, incluant la prévention des déchets (les ajustements / évolutions d’organisation à envisager dans ce sens),
* la prise en compte des nouveaux objectifs réglementaires dans la définition de la future organisation (notamment concernant la production de déchets, les performances de la valorisation, la réduction du stockage),
* l’obligation d’harmonisation des modes de financement du SPGDD dans un délai de 5 ans en cas de fusion,
* la maitrise des coûts du service.

L’évolution de la carte intercommunale est le facteur déclenchant de cette réflexion guidée par les évolutions à venir tant économiques que réglementaires qui conduisent à limiter une hausse possible des coûts.

Il s’agit d’examiner toutes les solutions pertinentes possibles, de choisir celles qui répondront le mieux aux besoins des territoires et de définir les conditions de leur mise en œuvre.

Pour permettre la définition d’une stratégie et d’une programmation pluriannuelle sur les X prochaines années de la politique des déchets, les élus ont besoin de s’appuyer sur une étude prospective technique, financière et organisationnelle qui leur apportera des outils d’aide à la décision. Sur la base de plusieurs scénarios, la collectivité pourra alors mieux appréhender l’impact de ces décisions éventuelles sur la prévention et la valorisation des déchets, la qualité du service rendu, sur l’organisation des tournées de collecte, sur le montant facturé à l’usager et sur l’organisation du service…

La présente étude devra déboucher sur un plan d’actions détaillant pour chaque action le volet technique, financier et social. Elle s’appuiera sur un diagnostic du fonctionnement actuel du service, basé sur des entretiens avec les responsables opérationnels et sur une analyse terrain des pratiques actuelles. Préalablement à l’élaboration du plan d’actions, plusieurs scénarii devront être proposés au Comité de pilotage de la présente étude.

*La réalisation de cette étude sera confiée à un prestataire reconnu pour ses compétences en prévention et gestion des déchets par les collectivités. Une équipe présentant des expériences en collectivité et en bureau d’études sur les thématiques visées par l’étude sera appréciée.*

*Le candidat devra proposer dans son offre une méthodologie structurée et complète permettant l’atteinte des objectifs fixés par les collectivités fusionnant.*

# Contenu de l’étude

L’étude se décomposera en trois grandes phases principales (détaillées ci-après) :

* Une étape préalable de **diagnostic des anciens services** permettant d’identifier les points forts et les points d’amélioration de chaque organisation, ainsi que les points de convergence et de divergence entre les services des collectivités fusionnant,
* **L’établissement de scénarios d’harmonisation et d’optimisation chiffrés** (coût de mise en œuvre, gains estimés sur le court, le moyen et le long terme)
* Et le déploiement d’un **plan d’actions** permettant de mettre en œuvre le scénario retenu.

## Etape 1 : diagnostic technico-économique des services

Dans cette phase de diagnostic, il s’agira d’établir un état des lieux factuels de l’organisation de la compétence déchets au sein de chacune des anciennes collectivités impliquées devant aboutir à l’identification :

* des points forts et des points d’amélioration propres à chacune,
* des points de convergence et de divergence entre les services,
* des actions exemplaires pouvant être reproduites,
* ainsi que des principaux leviers d’actions d’optimisation des services (liste non exhaustive fournie en annexe 1 du présent cahier des charges).

Le diagnostic déterminera en particulier la situation initiale autour des principaux indicateurs suivants et leur évolution sur les 3 dernières années :

* Coût aidé par habitant (défini par la matrice des coûts de manière à pouvoir situer la collectivité par rapport au référentiel national des coûts établi par l’ADEME)
* Production par flux de déchets et au total (kg/hab/an)
* Taux de valorisation
* Quantités de déchets stockés (tonnes/an)
* Indice de réduction des DMA depuis 2010.

*NB 1 : les collectivités peuvent renseigner leur(s) matrice(s) des coûts dans SINOE® DECHETS ; un accompagnement à leur remplissage peut être proposé par l’ADEME.*

*NB 2 : Une campagne de caractérisation des flux collectés pourra être envisagée afin de compléter le diagnostic. A ce titre, un accompagnement méthodologie et financier de l’ADEME est possible.*

**Le diagnostic constituera la base sur laquelle s’appuiera le titulaire pour proposer les scénarios de réorganisation et d’optimisation des services.**

Ainsi, au regard des constats établis à l’issue du diagnostic technico-économique des services, la collectivité décidera des axes prioritaires sur lesquels elle souhaite optimiser son service (l’incitation au tri à la source des biodéchets, la mise en place d’une redevance spéciale, l’amélioration de la valorisation matière, l’extension des consignes de tri, l’instauration d’une tarification incitative, ...).De plus, les possibilités de mutualisation des équipements de traitement avec les collectivités voisines devront être étudié par le prestataire.

## Etape 2 : Scénarios d’harmonisation et d’optimisation du SPPGD

Préciser ici les pistes de réflexion que la collectivité souhaite impérativement voir étudiées (liste non exhaustive cf annexe n°1).

Chacun des scénarios proposés par le titulaire devra mettre en évidence :

* Sur le plan technique :
* L’état du matériel/des installations et les éventuels besoins de renouvellement
* Le respect des cahiers des charges des repreneurs de matériaux
* L’impact sur les tonnages collectés et répercussions sur les performances de collecte.
* L’incidence sur la qualité du tri et les matières collectées.
* La cohérence avec le programme local d’actions de prévention
* L’organisation, les moyens et la planification de la mise en œuvre.
* L’appréhension de dérives ex : dépôts sauvages
* Et si des projets de rénovation et/ou de création d’installations de tri / traitement sont connus leurs impacts sur les coûts de transport et de tri/traitement
* Sur le plan financier
  + Les coûts prévisionnels de chaque scénario (masse salariale, fonctionnement)
  + L’estimation détaillée des investissements nécessaires et amortissements induits
  + Les recettes dues par les tiers ou par les usagers (taxe ou redevance)
  + Les recettes industrielles, les subventions
  + Le coût/habitant, le coût/tonne, le coût/flux (OMR, EMR, verre, JRM) établi selon le cadre de la Matrice des coûts.
* Sur le plan social (personnel de la collectivité)
  + L’effectif à mobiliser pour mettre en place le scénario (tant au démarrage qu’en rythme de croisière)
  + La variation des effectifs induite, impact en termes d’emploi pour l’exécution du service.
  + Les mesures d’accompagnement pour les agents au regard des évolutions du service.
* Au regard de la relation aux usagers
  + Les actions de communication et dispositifs à conduire
  + Les incidences des changements de fonctionnement du service pour les usagers et pour les professionnels
* Sur le plan contractuel
  + Les dates d’échéance des contrats et les conditions de résiliation de ces derniers
  + Les modalités de reprise du personnel dans le cas de modification de gestion : marché de prestation de service ou régie
  + Les nouveaux marchés à conclure
* Sur le plan réglementaire
  + La cohérence avec les outils de planification tels que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), l’Agenda 21 local et le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le titulaire devra dans la mesure du possible, pour attester des bénéfices de l’action envisagée, la mettre en exergue des résultats d’une ou de collectivités l’ayant mise en œuvre.

Ainsi l’ensemble des actions identifiées doivent permettre d’harmoniser et d’optimiser le SPPGD et donc de contribuer à la réduction des tonnages de déchets collectés, à la réduction des tonnages de déchets non valorisés et à la maîtrise des coûts.

Le titulaire effectuera une analyse comparative des scénarii de manière à les synthétiser et à faciliter la prise de décision du Comité de pilotage. A l’issue de la présentation des scénarii, le Comité de pilotage optera pour l’un des scénarii retenus ou pour un scénario alternatif (un mixte des scénarii présentés). Le prestataire établira ensuite un plan d’actions sur la base du scénario choisi.

## Etape 3 : Plan d’actions

Le plan d’actions qui sera établi devra constituer l’outil de pilotage utilisé par la collectivité pour mettre en œuvre les actions concourant à optimiser son service.

Le plan d’action précisera les objectifs de l’action, les délais de mise en place, les ressources affectées à la réalisation de l’action (internes et/ou externes), la priorisation et la hiérarchisation des actions les unes par rapport aux autres. Le prestataire retenu devra donc produire des « fiches actions ».

*[OPTION : Dans le cadre de la tranche optionnellede cette étude, le titulaire pourra être amené à accompagner la collectivité le temps nécessaire à la mise en œuvre du scénario retenu tant sur les aspects juridiques, financiers, techniques et humains de chaque action.]*

# Suivi de l’étude

## Comité de pilotage

Cette étude sera suivie par un comité de pilotage qui validera chaque étape de l’étude. Il sera composé d’élus et de techniciens du SPGD des collectivités fusionnant.

## Réunions et calendrier prévisionnel

La réunion de lancement aura lieu au cours du mois de …………… 2017. Cette réunion de lancement aura pour objet de :

* présenter de manière détaillée les attentes des collectivités sur cette étude,
* présenter la méthodologie proposée par le titulaire dans son offre,
* valider conjointement le calendrier précis de réalisation de l’étude.

Une réunion de présentation du diagnostic établi sera programmée au plus tard ......... mois après la réunion de lancement et traitera des sujets suivants :

* Une présentation du diagnostic de fonctionnement des SPGD (points forts, points d’amélioration, points de convergence et de divergence entre les services des collectivités impliquées par la fusion, coûts comparés des modes de gestion (et comparaison avec les coûts moyens nationaux constatés), comparaison avec les bonnes pratiques nationales connues par le titulaire, …).
* Une liste des principaux leviers d’actions d’optimisation identifiés
* Une validation avec les élus des thématiques prioritaires à traiter

Une troisième réunion aura lieu ...... mois après la réunion de lancement et permettra au titulaire de présenter les scénarios d’optimisation sur les thématiques retenues par le Comité de Pilotage. Les forces et faiblesses de chaque scénario seront précisées pour permettre au Comité de Pilotage d’opter pour l’un de ces scénarios.

Une quatrième et dernière réunion de pilotage aura lieu au maximum un an après le lancement de la mission et aura pour objet de présenter le plan d’actions à déployer ainsi que les objectifs à atteindre en termes de tonnages collectés et de coûts.

*[OPTION 1 : dans le cadre de l’accompagnement au déploiement du plan d’actions, des réunions d’avancement régulières seront à programmer.]*

*[OPTION 2 : En fonction des attentes des élus de la collectivité, il pourra être ajouté au cahier des charges en sus des présentations en comité technique des présentations des résultats devant les élus.]*

Calendrier prévisionnel

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Mois | M1 | M2 | M3 | M4 | M5 | M6 | M7 | M8 | M9 | M10 | M11 | M12 |
| Réunion de lancement |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Elaboration du diagnostic des services |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Comité de pilotage n°2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Définition des scénarios d'optimisation |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Comité de pilotage n°3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Construction du plan d'actions |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Comité de pilotage n°4 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## Rendus d’études

Le titulaire du marché devra rédiger un rapport détaillé (adressé à la collectivité sous format papier et sous format informatique modifiable) pour chaque phase du marché ainsi que les présentations exposées en comité de pilotage et les comptes-rendus de réunion.

*[OPTION : le titulaire préparera des supports de présentation « vulgarisés » de l’étude et de ses résultats à l’attention de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, des associations du territoire, du Comité technique paritaire et des usagers.]*

Ces documents devront être communiqués aux services concernés des collectivités au plus tard 5 jours ouvrés avant la tenue des présentations.

# Equipe projet

Le candidat décrira l’organisation de l’équipe de projet qui sera mise en place pour assurer le bon déroulement des prestations demandées. Le curriculum vitae des intervenants pressentis (fonctions et qualifications, rôle précis dans les prestations) sera fourni. Une entreprise répondant à l’offre pourra faire appel à la sous-traitance tout en demeurant personnellement responsable du marché et sous réserve de l’acceptation par le commanditaire de chaque sous-traitant. La liste des sous-traitants devra préciser de façon explicite et limitative les prestations sous traitées, les qualifications et les références associées.

# RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE

A l’issue de la mission, le prestataire transmet le résultat de l’étude comprenant a minima :

* Le rapport final d’étude
* Une fiche de synthèse (figurant en annexe du présent cahier des charges).

La confidentialité des ces informations est garantie par l’utilisation des codes d’accès délivrés par l’ADEME qui vous sont strictement personnels.

# CONTRÔLE

La mission, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

**IMPORTANT :**

*Pour la lecture du DCE :*

Certaines parties sont à modifier selon les spécificités de la collectivité étudiée.

Il s’agit d’un cahier des charges « type » qui vous servira de base de travail avec vos partenaires (à ce titre, l’annexe 2 énumère les documents qui seront à fournir au prestaire retenu pour faciliter son travail de diagnostric du fonctionnement du SPPGD).

*Pour un appel d’offre :*

Compte tenu du fait que l’ADEME ne lancera pas l’appel d’offre, le règlement de consultation et le projet de marché seront fournis par le commanditaire de l’étude. Toutefois, vous pourrez conseiller à votre partenaire d’intégrer dans la liste des documents demandés aux candidats : une liste et la description des principales études réalisées au cours des trois dernières années par le candidat indiquant notamment l’objet, l’année et le destinataire public ou privé. Cette liste mettra notamment en avant les références en matière de conduite d’études (enquêtes, conseil) dans le domaine de la gestion des déchets des collectivités et en particulier de la collecte, des déchèteries OU tout élément permettant la démonstration de la capacité du candidat à réaliser lesdites prestations.

Pour information, les critères utilisés pour le jugement des offres pour une opération similaire étaient le prix de la prestation et la qualité technique de l’offre (adéquation de la méthodologie et des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs, pertinence de la réponse technique).

# Cadre de décomposition des prix

Un cadre de présentation des prix sera précisé afin de faciliter les comparaisons entre les diffrentes offres des prestataires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Désignation prestation** | **Quantité (h/j)** | **Coût journalier** | **Montant**  **Total  en € HT** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **COUT TOTAL € HT** | |  |  |
| **TVA (20 %)** | |  |  |
| **COUT TOTAL € TTC** | |  |  |

1. Principaux leviers d’actions d’optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets

La prévention et l’accompagnement des usagers

* Dans le cadre du programme local de prévention réglementaire, développement de nouvelles actions et nouveaux partenariats
* Amélioration de la communication vers les usagers (nouveau service relation usagers, nouveaux messages, nouveaux supports, présence d’ambassadeurs du tri et/ou de chargés de communication…)
* …

Le service rendu

* Optimisation de la collecte (réduction des fréquences, refonte des tournées, passage de porte à porte en apport volontaire, réduction ou suppression des collectes spécifiques, dotation en bacs, réductions des points noirs, maillage du territoire en PAV, signalétique des PAV, schéma de collecte des emballages papier…)
* Evolution du réseau de déchèteries (rationalisation du nombre de sites, nouveaux aménagements, adaptation des horaires, maillage du territoire en déchèteries accessibles aux professionnels et en déchèteries publiques, mise en place de contrôle d’accès…)
* …

La valorisation matière

* Evolution des centres de tri (en vue de l’extension des consignes de tri)
* Implantation de recyclerie pour favoriser le réemploi
* Développement de nouvelles filières en déchèteries,
* …

La valorisation organique

* Mise en place d’une collecte séparée des biodéchets des ménages
* Promotion du compostage individuel et du compostage semi-collectif en pied d’immeuble
* ...

Le financement du service

* Harmonisation du mode de financement
* Implantation d’une tarification incitative (REOMi ou TEOMi)
* Application d’une redevance spéciale pour les entreprises et les administrations qui ont recours au service public de gestion des déchets
* Etablissement d’une grille tarifaire des dépôts en déchèterie pour les professionnels
* ...

Les déchets du BTP

* Imposer la mise en place du tri à la source des déchets dans les cahiers des charges des projets d’aménagement, de démolition, de construction et de réhabilitation dont la collectivité est maître d’ouvrage.

1. Liste non exhaustive des documents à fournir au titulaire du marché en vue de l’élaboration du diagnostic du SPPGD

Documents :

* + Les rapports annuels des collectivités
  + Les rapports d’études antérieures issus des travaux engagés par les collectivités
  + Les résultats de campagne de caractérisation de déchets
  + Les règlements de collecte
  + Les comptes administratifs
  + Le tableau des effectifs
  + Le débat d’orientation budgétaire
  + Le tableau des amortissements
  + La ou les matrices des coûts
  + Les contrats avec les éco-organismes et les repreneurs de matériaux
  + Les marchés et les DSP en cours

Déplacements sur site :

* + Visite du ou des installations de tri/traitement et des déchèteries
  + Réalisation d’un suivi de collecte

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| L'ADEME EN BREF  À l’ADEME - l’Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.  Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.  Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu’au partage des solutions.  À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d’expertise et de prospective au service des politiques publiques.  L’ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation. |  | |  |  | | --- | --- | |  | LES COLLECTIONS DEL’**ADEME** | |  | **FAITS ET CHIFFRES**  L’ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d’indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour. | |  | **CLÉS POUR AGIR**  L’ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation. | |  | **ILS L’ONT FAIT**  L’ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire. | |  | **EXPERTISES**  L’ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard | |  | **HORIZONS**  L’ADEME tournée vers l’avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble. | |



Cahier des charges ADEMEETUDE D’HARMONISATION ET D’OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS